

VILLE DE
PROVINS**DELEGATIONS CONFEREES A UN CONSEILLER MUNICIPAL****M. Abdelhafid JIBRIL****Conseiller municipal, chargé de l'accès aux soins****Nous, Maire de la Ville de Provins,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-18, L.2212-20, L.2212-22, L.2212-23, L.2212-27, L.2212-28, L.2212-29 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3213-1 et suivants relatifs aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Maire ;
- VU le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier LAVENKA au poste de Maire et l'installation de M. Abdelhafid JIBRIL, conseiller municipal
- VU la délibération n°2026.23 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire ;
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, du service de l'Etat-Civil et des opérations funéraires, ainsi que du service traitant les questions relatives à l'accès aux soins.

ARRETONS :

- Article 1** En application de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Abdelhafid JIBRIL, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, et dans l'ordre du tableau, les fonctions d'officier d'état-civil et toutes formalités relatives aux opérations funéraires.
- Article 2** En application des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique, M. Abdelhafid JIBRIL, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer et signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'exercice des pouvoirs de police municipale et notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques sans consentement.
- Article 3** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Abdelhafid JIBRIL, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction et de signature pour les affaires listées ci-dessous :
- Maison Sport Santé du Provinois : tous courriers et actes relatifs au développement, la promotion et le suivi des actions « Sport-Santé » avec tous services de l'Etat, des collectivités territoriales et les associations concernées.
 - Toutes actions en lien avec la politique de santé menée par la Communauté de Communes du Provinois.
- Article 4** Cette délégation s'exercera en nos lieux et place, concurremment avec nous et le 5^{ème} adjoint chargé du sport.
- Article 5** M. Abdelhafid JIBRIL participe au tour de permanence assuré par la municipalité (du lundi 8h au lundi suivant 8h). Il est destinataire d'un tableau périodique élaboré à cet effet. Pendant la permanence, pour toutes situations le nécessitant, M. Abdelhafid JIBRIL requiert tout officier de police judiciaire compétent pour procéder aux constatations et formalités rendues nécessaire par la situation. Pendant la permanence, M. Abdelhafid JIBRIL est joignable 24h/24 au numéro de téléphone qu'elle aura communiqué au secrétariat général. M. Abdelhafid JIBRIL percevra une indemnité mensuelle prélevée sur l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Melun et à Madame la Sous-Préfète de Provins. Le présent document sera affiché et publié sur le site internet de la Ville de Provins.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Abdelhafid JIBRIL	
--------------------------	--

Fait à PROVINS, le 08 04, 2026
Le Maire,**Olivier LAVENKA**Acte certifié exécutoire après affichage et notification le 05.04.2026
Réception à la Préfecture de Seine-et-Marne, le 09.04.2026